

Annexe 14

Charte de l'**Utilisation du minibus**

1. Finalités et missions :

Il a pour vocation de transporter les adhérents, les invités et le matériel dans le cadre des activités du Gesma. Il peut aussi servir pour des manifestations fédérales départementales, régionales ou nationales.

2. Responsabilités et prérogatives :

- ✚ Le président du club est le responsable légal du véhicule.
- ✚ Le conducteur principal et les conducteurs désignés n'ont fait l'objet d'aucune contravention, ni condamnation pour conduite en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de produits stupéfiants et/ou de délit de fuite au cours des 5 dernières années.
- ✚ Le conducteur principal et les conducteurs désignés n'ont pas fait l'objet d'une annulation ou d'un retrait de permis supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années.
- ✚ Le conducteur principal et les conducteurs désignés n'ont pas fait l'objet d'une contravention pour défaut d'assurance au cours des trois dernières années.
- ✚ Le conducteur reconnaît être titulaire d'un contrat d'assurance automobile en cours.

Pour ces deux derniers points, l'emprunteur sera tenu entièrement responsable des frais et poursuites judiciaires liés à ses déclarations ou à l'accident qui l'aurait mis en cause.

3. Prestations et conditions

- ✚ **L'accord d'emprunt doit être donné par le président ou le comité directeur.**
Remarque : non respecté actuellement
- ✚ La conduite est réservée uniquement aux adhérents du Gesma, sauf dérogation donnée par le président ou le comité directeur.
- ✚ Le conducteur s'engage à respecter cette charte.
- ✚ Un calendrier d'emprunt est sur le site du club et mis à jour par le web master.
- ✚ Le club s'engage à faire l'entretien.
- ✚ Le plein de carburant gazoil devra être fait lorsque la jauge au retour de l'emprunt sera inférieure à la moitié, la personne ayant payé se fera rembourser par le trésorier du GESMA, en transmettant à celui-ci la preuve du paiement du carburant.

- ✚ Les kilomètres parcourus seront facturés à l'utilisateur, où à l'organisme ayant nécessité le déplacement du minibus, sauf pour les opérations désignées par le comité directeur, tarif révisable chaque année (dernière modification février 2025)
 - **Sortie** organisée par le **GESMA** : 0,40€/km. Ce tarif concernera toute personne présente dans le minibus qu'elle soit du GESMA ou pas.
 - **Sortie** organisée **hors GESMA** (emprunt privé, CSNA, CODEP, ...) :
le tarif est 0,60€/km. Ce tarif concernera toute personne présente dans le minibus qu'elle soit du GESMA ou pas.

- **Eté actif** : facturation auprès de l'organisme demandeur : 0,60€/km

- ✚ Le conducteur devra vérifier et éventuellement compléter les niveaux usuels lors de chaque emprunt et/ou de chaque trajet supérieur à 500 km. La personne ayant fait l'achat d'un et de plusieurs liquides se fera rembourser par le trésorier du GESMA
- ✚ Le conducteur s'engage à respecter le code de la route en vigueur.
- ✚ Les contraventions seront à la charge du conducteur.
- ✚ L'emprunteur s'engage à signaler les moindres dégâts occasionnés ainsi que les dysfonctionnements constatés.
- ✚ Le carnet de bord devra être correctement renseigné, et une fiche sera établie sur le site : <http://www.plongee-gesma.com/site/2022/03/17/saisie-dune-fiche-fourgon/>
- ✚ Le véhicule doit être restitué dans un état de propreté correcte

4. Le préposé à l'entretien du véhicule

- ✚ Adhérent du Gesma, il est désigné par le président et/ou le Comité Directeur.
- ✚ Il veille au respect de la charte
- ✚ Il s'assure de l'entretien courant du véhicule
- ✚ Il est informé des problèmes ou dysfonctionnements rencontrés par les conducteurs
- ✚ Il est informé des frais liés au véhicule (gasoil, assurance)
- ✚ Il établit une synthèse de l'ensemble des frais et des kilomètres parcourus par le véhicule
- ✚ Il rend compte au président et/ou au comité directeur.

5. Promulgation

Elle est répertoriée sous la référence « charte de l'utilisation du fourgon minibus du Gesma » et adoptée le 22/10/2021 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22/10/2021.

Modification 1 : 21/03/2022 (tarif et fiche)

Modification 2 : 13/02/2025 (tarifs et autres points)

6. Fin